



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 12 février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Montignac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montignac sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : lundi 8 février 2016

PRESENTS: MATHIEU Laurent; MARZIN Ludovic ; BOSREDON Michel ; CARBONNIERE Jacques ; RODRIGUEZ Natalia ; Josette BAUDRY ; MENUGE Céline ; LEFEBVRE Bernard ; HIAUT Marie ; Bernard REGNIER ; Lola JEANNEL ; REY Daniel ; SEGUY Carolina ; THOUREL Franck ; BERTIN Christine ; SEGONDAT Pascal.

ABSENTS AVEC PROCURATION : RAYNAL-GISSON Brigitte à Bernard LEFEBVRE ; Christine TASSAIN à Christine à BERTIN.

ABSENTS : BOUDY Gérard ; LAROCHE Anne-Laure ; SGRO Brice ; Christian TEILLAC ; TEBBOUCHE Philippe.

Lola JEANNEL a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2015 sous réserve de précisions concernant le CIAS apportées par M. le Maire.

COMMUNICATION DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

- Cimetière Montignac :
Concession 3,25 m² n° 1-C-052 attribuée à Mme L'HÔTE Marthe domicilié 3, rue des Fraissettes – 77310 PONTIERRY le 30 novembre 2015 pour la somme totale de 480 €.
Concession 3,25 m² n° 1-C-111 attribuée à Mme WOOD Robert domicilié 36, rue de La Liberté – 24290 MONTIGNAC le 6 janvier 2016 pour la somme totale de 280 €.
- Contrat :
Contrat annuel pour la gestion funéraire avec la Sté COM'EST
Coût annuel : 325,00 € HT (montant révisable annuellement, indice Syntec)
Le Maire a signé l'acte d'engagement pour l'achat et la maintenance d'un photocopieur couleur, noir & blanc RICOH d'un montant de 2 380 € H.T, pour les services administratifs de l'accueil

201601001

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERATION, DU VIEUX PONT ET DE LA PLACE YVON DELBOS.

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la réalisation de travaux de réfection du pont situé sur la RD 704 au centre-ville de Montignac par le Conseil Départemental, il est apparu des problèmes d'infiltration d'eau qui ont dégradé sa structure en profondeur.

Le conseil départemental a donc été dans l'obligation d'effectuer l'étanchéité de ce pont. Ces travaux impliquent le décaissement de la chaussée et des trottoirs situés sur le pont et leur reconstruction.

Ce pont étant en agglomération, le Conseil Départemental a sollicité la commune pour réaménager la surface de ce pont. Le projet d'aménagement est constitué par :

- L'accroche nord du pont : place de la Libération
- La requalification des aménagements de surface du pont, comprenant voirie et trottoirs
- L'accroche sud du pont : la jonction avec l'avenue Aristide Briand (RD 65) et la place Yvon Delbos

L'objectif principal de cet aménagement, après la remise en état du pont sur la Vézère, est de constituer un ensemble qualitatif requalifiant une partie du cœur de ville, un ensemble d'espaces publics aux abords des commerces et un maillage piétonnier desservant principalement l'axe de la rue du 4 septembre, véritable artère principale de la ville. Cet aménagement permettra également de mettre aux normes cette voirie et ces espaces publics en termes d'accessibilité.

Un autre objectif sera d'améliorer la giration des poids lourds et des bus venant du pont et tournant sur la RD 65 en direction de Valojoux. En effet, l'avenue Aristide Briand connaît par moment un fort trafic de bus se rendant au

Centre d'accueil International du Bleufond et aux stades. A l'heure actuelle, ces bus sont obligés d'effectuer des manœuvres dangereuses pour pouvoir emprunter cette rue.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet et solliciter les financements nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet susmentionné ;

ADOpte le tableau de financement prévisionnel du projet arrêté ainsi :

Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	13 000 €	Etat - DETR	55 736 €	24 %
Travaux d'aménagement Place de la Libération	96 668 €	Département	94 378 €	40 %
Travaux d'aménagement vieux pont	47 762 e	Autofinancement	85 832 €	36%
Travaux d'aménagement Place Yvon Delbos	78 516 €			
Travaux d'aménagement Place de la Libération	96 668 €			
TOTAL DES DEPENSES	235 946 €	TOTAL DES RESSOURCES	235 946 €	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter pour ce projet une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 55 736 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter pour ce projet une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 94 378 € ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201602002

RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE.

Rapporteur : M. le Maire

Afin de réaliser des économies d'énergie et d'assurer un meilleur confort aux élèves et aux enseignants, la commune a procédé au changement de l'ensemble des menuiseries du deuxième étage de l'école élémentaire et de la cantine. La couverture du restaurant scolaire a été elle aussi en partie réhabilitée.

Par délibération n°201505072, en date du 5 juin 2015, une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 36 871 € avait été sollicitée.

Il est demandé au conseil municipal de renouveler cette demande de DETR pour la réhabilitation du groupe scolaire au titre de l'année 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENOUVELLE la demande de DETR pour la réhabilitation du groupe scolaire au titre de l'année 2016, d'un montant de 36 871 € ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201603003

CONVENTION DE TRAVAUX EN PROPRIETE PRIVEE EN VUE DE REALISER L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE AU BAS DE L'AVENUE DE LASCAUX.

Rapporteur : M. le Maire

Les travaux d'aménagement des abords du futur Centre International de l'Art Pariétal se déroulent majoritairement dans le domaine public mais une partie des trottoirs du bas de l'avenue de Lascaux appartient à des propriétaires privés.

Afin de préserver la cohérence et l'unité visuelle de la voie, il a été proposé à ces propriétaires d'aménager de manière identique la partie privée et publique des trottoirs. Les trottoirs concernés sont situés sur les parcelles cadastrées AS n°74, AS n°360, AS n°75, AS n°76 et AS n° 591.

A ce jour trois propriétaires sur quatre ont donné leur accord.

Le conseil se prononcera sur une convention de travaux autorisant la commune à intervenir sur la partie des trottoirs située en domaine privé moyennant une participation des propriétaires de 15 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement de la partie des trottoirs située en domaine privé moyennant une participation des propriétaires de 15 € le m² ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec les propriétaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201604004

ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « PANISSAL ».

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal doit se prononcer sur un projet d'aliénation d'une portion de 15 mètres de chemin rural situé sur le territoire communal, section AK au lieu-dit « Panissal ».

Cette aliénation est envisagée dans le cadre de la substitution d'un nouveau chemin rural à une portion de chemin existant dont l'emprise est impraticable. L'itinéraire sera conservé par le déplacement de la partie défectueuse. Le projet se situe essentiellement sur la commune voisine d'Auriac-du-Périgord au lieu-dit « Vialot sud », Cependant, le chemin rural est commun aux deux collectivités sur une longueur de 15 mètres environ dans la partie dont l'aliénation est projetée, justifiant la nécessité d'une enquête publique et des formalités de cession foncière.

Pour la nouvelle parcelle, il sera fait attribution d'un numéro cadastral après l'établissement d'un document d'arpentage :

Section	Numéros	Lieu-dit	Nature des propriétés	Identification propriétaire	Contenance m ² (Ca)
AK	DP	Le moulin de Panissal	Chemin rural	Commune de Montignac	23

Une enquête devra être réalisée dans les conditions similaires à celles qui seront diligentées par la commune d'Auriac-du -Périgord dans la mesure où la partie à aliéner s'élèvera à 339 m² tandis que la partie à acquérir pour la création de la nouvelle emprise sera de 333 m².

Cette opération permettra d'assurer la continuité de l'itinéraire de randonnées sans passer par la propriété privée de la famille Lafaye.

Il est précisé que la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord noir Thenon Hautefort prendra en charge l'intégralité des frais qui seront liés à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le projet d'aliénation d'une partie de chemin rural sur une longueur de 15 mètres en territoire communal.

AUTORISE le Maire à faire réaliser l'enquête publique correspondante et à nommer un commissaire enquêteur en accord avec Madame le Maire d'Auriac-du-Périgord.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision et notamment les formalités de cession foncière;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201605005

ALIENATION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR N° 622 QUI SERT D'ACCES PIETON A LA MAISON DE L'ENFANCE.

Rapporteur: M. le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n° 337. Cette parcelle a fait l'objet d'un document d'arpentage pour délimiter deux nouvelles parcelles.

La parcelle AR n° 621 resterait la propriété de la commune et la parcelle AR n° 622 serait cédée à la communauté de communes de la Vallée de l'Homme. Cette parcelle correspond au terrain du nouveau chemin d'accès permettant de se rendre à la maison de l'enfance.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le projet d'aliénation de la parcelle cadastrée AR n° 622 située au lieu-dit « Le portail Rouge » d'une surface de 35 m² :

Section	Numéros	Lieu-dit	Nature des propriétés	Identification propriétaire	Contenance m ² (Ca)
AR	622	Le Portail Rouge	Chemin piétonnier	Commune de Montignac	35

Vu l'avis de France Domaines sur la valeur vénale estimée à 500 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet d'aliénation à titre gratuit au profit de la communauté de commune de la vallée de l'homme en territoire communal.

AUTORISE le Maire à faire réaliser l'enquête publique,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision et notamment les formalités de cession foncière;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201606006

ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 361 APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME SITUEE AU 3 AVENUE DE LASCAUX AFIN DE L'AMENAGER ET DE L'INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Rapporteur: M. le Maire

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section AS numéro 361 d'une superficie de 45 m². Cette parcelle se situe en façade du bâtiment qui accueille les services de la communauté de communes en prolongement du trottoir.

Dans le cadre des travaux de l'avenue de Lascaux et afin de préserver la cohérence et l'unité visuelle de la voie, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public et aménagée de manière identique que l'ensemble des trottoirs. La modification du parcellaire cadastral est en cours.

Section	Numéros	Lieu-dit	Nature des propriétés	Identification propriétaire	Contenance m ² (Ca)
AS	361b	3 av de Lascaux	trottoir	Commune de Montignac	45
AS	361 a	3 avenue de Lascaux	bâtiment	Communauté de communes de la vallée de l'homme	485

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis des domaines estimant la valeur de cette parcelle à 1500 € ;

DECIDE l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section AS n°361 appartenant à la communauté de communes de la vallée de l'Homme située au 3 avenue de Lascaux afin de l'aménager ;

DECIDE d'intégrer cette parcelle dans le domaine public routier communal ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision et notamment les formalités de cession foncière;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201607007

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE EUGENE RAYMOND POUR PERMETTRE DE CLÔTURER LE CENTRE DE SECOURS.

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération n°201515082 du 5 juin 2015 le conseil municipal a approuvé l'opération de déclassement et d'aliénation d'une partie de la place Eugène Raymond pour permettre de clôturer le centre de secours dans un souci de sécurisation des interventions des pompiers.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 décembre 2015 au 23 décembre 2015 et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

L'agencement de la propriété communale se compose donc de 5 parcelles cadastrées AS n°754, AS n° 755, AS n°756, AS n° 757 et AS n°758.

Les parcelles AS n°726, AS n° 755 et AS n° 757 seront mis à disposition par convention par la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les parcelles AS n°756 et AS n°758 seront mis à disposition par convention à la société de pêche qui gère la pisciculture.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Le conseil municipal à, l'unanimité,

APPROUVE l'opération de déclassement du domaine public routier communal d'une partie de la place Eugène Raymond pour permettre de clôturer le centre de secours de Montignac ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201608008

AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PASSEE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES : FACTURATION DE LA CONSOMMATION ET ABONNEMENT.

Rapporteur: M. le Maire

En 2010 la commune de Montignac a transféré la compétence éclairage public au syndicat départemental d'énergies et a adhéré au groupement de commandes le 2 février 2015, service proposé par le SDE24.

Par délibération du 3 décembre 2015, le SDE 24 a décidé d'assurer, à partir de février 2016, la gestion des consommations et des abonnements des équipements d'éclairage public de Montignac.

Le conseil municipal doit se prononcer sur un avenant à la convention de travaux d'éclairage public qui modifie l'article 3, relatif au paiement des consommations et des abonnements des équipements d'éclairage public.

Le conseil municipal doit aussi se prononcer sur la convention tripartite relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses du secteur public local à intervenir entre la collectivité, le SDE 24 et le comptable de la direction générales des finances publiques, ainsi que le mandat SEPA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 modifiant l'article 3 de la convention de travaux éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant,

AUTORISE le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public par le prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE24,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents qui s'y rapportent, convention de prélèvement, mandat SEPA, **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201609009

CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE BERGERAC POUR LA MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX.

Rapporteur: M. le Maire

Au vu de la croissance des abandons d'animaux sur la commune et de l'impossibilité pour la commune de les garder plus de quelques jours dans son chenil, le conseil municipal doit se prononcer sur une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bergerac pour le recours à ses services.

Pour 2016, la participation financière de la commune a été fixée à 0,65 € par habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et la Société Protectrice des Animaux de Bergerac selon les modalités susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201610010

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MONTIGNAC ET L'ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE DU MONTIGNACOIS » DU 3 JANVIER 2011.

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la reprise des activités culturelles de l'association « Amicale Laïque du Montignacois » par l'association « Centre Culturel de Montignac » dite « le Chaudron », il convient de modifier par avenant l'article 1.1 de la convention d'objectifs passée avec la commune, le 3 janvier 2011, qui porte sur l'engagement de l'association « Amicale Laïque du Montignacois » de développer des activités à caractère culturel sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs du 3 janvier 2011 passée entre la commune de Montignac et l'association « Amicale Laïque du Montignacois » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201611011

CONVENTION RELATIVE AU PRET D'UN SITE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES DANS LES ARBRES AVEC L'ASSOCIATION « AU FIL DES CIMES ».

Rapporteur: M. le Maire

Il est proposé de passer une convention avec l'association « Au fil des cimes » pour mettre à disposition un site pour l'organisation d'activités dans les arbres lors de la fête de l'arbre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association «Au fil des cimes» ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201612012

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE DANS LA PISCINE MUNICIPALE AU PROFIT DE L'ESM PETANQUE.

Rapporteur : Jacques Carbonnière :

Il est proposé à l'assemblée de mettre à disposition au profit de l'association « ESM Pétanque » un local d'environ 40 m2, situé à l'intérieur d'enceinte de la piscine municipale, située au lieu-dit « le Bleufond », à Montignac.

L'association utilisera ces locaux comme club-house.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'association « ESM Pétanque » et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour son fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

DECIDE la mise à disposition au profit de l'association « ESM Pétanque » du local susmentionné ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201613013

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX SERVANT A L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES.

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la communauté de communes utilisent des salles du groupe scolaire communal pour accueillir les enfants lors des Temps d'Activité Périscolaires.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition un agent communal pendant une heure et demi par semaine pour le nettoyage de ces salles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu des statuts de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition d'un agent pendant une heure et demie pour le nettoyage utilisées dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaires, au profit de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et la communauté de communes ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la communauté de communes ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201614014

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016.

Rapporteur : M. le Maire ;

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il sera proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté sur le budget de la commune dans l'attente du vote du budget primitif 2016 afin de :

- Renouveler un sèche-mains électrique au restaurant scolaire ;
- Achat d'un photocopieur couleur pour l'accueil ;

Programme / Chapitre	Article	Libellé	Montant en €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	200,00 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2015 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

DATE D'AFFICHAGE :

LE MAIRE

LAURENT MATHIEU